

Le bulletin du Réseau RRH



n°4, 4 décembre 2008

Lendemain difficile?

Décembre arrive et le party de bureau s'ensuit. C'est l'occasion de fraterniser avec ses confrères et de s'amuser en-dehors du cadre du travail. Pourtant l'absorption d'alcool diminuant la capacité de jugement peut amener une personne à adopter une conduite plus ou moins recommandable vis-à-vis un autre collègue. Que ce soit un commentaire désagréable, un geste à connotation sexuelle, un comportement harcelant ou autre, ce genre de conduite peut constituer du harcèlement psychologique selon la Loi sur les normes du travail si elle est considérée comme grave et ayant un effet nocif continu sur la personne qui l'a subit.

L'employeur a donc une responsabilité sociale face à la sécurité et au bien-être de ses employés. Il doit s'assurer que tout se déroule bien et cela commence par une communication claire que tel comportement est inacceptable et ne sera pas toléré. Il doit bien sûr en être lui-même l'exemple. Quoi de plus rigolo que de voir son patron « sur le party », à faire danser toutes les femmes du bureau et à oublier sa cravate dans un coin de la salle. Il peut se réveiller avec une plainte de harcèlement, une poursuite à la suite d'un accident d'auto, et pire encore être le sujet de discussion de tous pendant plusieurs jours. Il ne doit surtout pas oublier qu'il y a toujours un lendemain et que la modération a encore bien meilleur goût...

À titre de prévention...

Saviez-vous que plus de 40% des convives dépasseront la limite d'alcool permise et se penseront en état de conduire?

- Pour éviter les abus d'alcool, évitez la formule « bar ouvert » et privilégiez plutôt un bar payant.
- Si vous offrez des consommations gratuites, imposez une limite raisonnable par convive.
- Assurez-vous que des boissons sans alcool sont disponibles et pourquoi ne pas offrir gratuitement des bouteilles d'eau?
- Invitez un service de raccompagnement à votre party pour distribuer leur carte et numéro de téléphone.
- Prévoyez votre propre équipe de raccompagnement.
- Incitez vos convives dès le début de la soirée à se choisir un chauffeur désigné pour un retour sécuritaire.
- Une heure avant la fin de la soirée, n'offrez plus de boissons alcoolisées.
- Offrez un alco-tube à chacun et encouragez-les à l'utiliser pour voir leur aptitude à conduire ou non.
- N'hésitez pas à confisquer les clés d'un employé s'il n'a pas de conducteur désigné.



Partez sur une bonne note!

Important!

**Nos bureaux
seront fermés
pour la période
des Fêtes soit du
21 décembre 2008
au 5 janvier 2009.**

Vous êtes intéressés par un sujet en particulier sur lequel vous aimeriez avoir plus de renseignements? Vous voulez partager une information avec les autres membres? Faites-nous parvenir votre besoin ou vos suggestions.

Des questions ou des commentaires?

info@csmotextile.qc.ca ou appelez le 819 477-7910

Ce projet est rendu possible
grâce à l'aide financière

